

ARRÊTÉ PT n° 19/2019
prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'AMANVILLERS

Le Président de Metz Métropole,

- VU** les articles L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal le 24 septembre 2018 ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 14 décembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;
- VU** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 décembre 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Amanvillers ;
- VU** la décision en date du 10 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Pierre GAUTIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers.

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Amanvillers se tiendra durant 32 jours, du 22 octobre 2019 à 9h00 au 22 novembre 2019 à 18h00.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU pourra être approuvé par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

Article 3 : Monsieur Pierre GAUTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3;
- à la Mairie d'Amanvillers, 53 Grand Rue, 57865 Amanvillers.

Ceci pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 22 octobre 2019 à 9h00 au 22 novembre 2019 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur les sites internet des deux collectivités (article 9 ci-après), et consigner ses observations dans un registre numérique via une adresse courriel sécurisée (article 10 ci-après).

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'Amanvillers, siège de l'enquête publique, les :

- Mardi 22 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
- Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 22 novembre 2019 de 15h00 à 18h00

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par Monsieur le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour émettre son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie d'Amanvillers et en Préfecture pendant un an à compter de sa date de remise. Ils seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

Article 7 : La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- permettre la réalisation d'un projet de verger sur le ban communal,
- étudier les possibilités de finaliser l'aménagement des terrains situés en entrée de ville, route de Metz,
- définir des zones d'extensions urbaines adaptées aux besoins et conformes aux exigences du cadre réglementaire en redéfinissant les zones existantes : lieu-dit « La Mache », lieu-dit « La Rochelle », lieu-dit « Les Hallés », lieu-dit « Les Renards », Ns2 (situé le long de la route de Lorry-lès-Metz),
- garantir la vitalité démographique communale dans le cadre d'un développement urbain équilibré et maîtrisé,
- soutenir la vitalité économique locale en visant le maintien et le développement d'activités artisanales et le commerce de proximité,
- prendre en compte la trame verte et bleue et les continuités écologiques en adaptant le zonage agricole et naturelles aux enjeux identifiés durant l'élaboration du nouveau PLU,
- favoriser le développement des énergies renouvelables,
- favoriser le développement et la pérennisation des haies, des bocages et du boisement,
- favoriser le développement et la pérennisation des sentiers et des chemins,
- élaborer un nouveau PLU à l'échelle communale qui nourrisse la réflexion du futur PLU intercommunal.

Article 8 : Le pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet de révision auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 9 : L'adresse des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.amanvillers.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-amanvillers>

Article 10 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique aux adresses suivantes : plu-amanvillers@mail.registre-numerique.fr et enqueteamanvillers@metzmetropole.fr ou via le site <http://www.registre-numerique.fr/plu-amanvillers>

Article 11 : Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole et de la Mairie d'Amanvillers dès l'ouverture de l'enquête.

Article 12 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (Républicain Lorrain, La Semaine) diffusés dans tout le département. Une copie des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Mme le Maire d'Amanvillers ;
- M. le commissaire enquêteur ;

Fait à Metz, le 02 OCT 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20191002-ARR-PT19-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Transmis au contrôle de légalité



Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER